

Contrat de cession

Entre les soussignés :

NAIS'SENS HEUREUSE

Siège social : 14, rue verte, 78990 ELANCOURT

N° SIRET : 89495716600016

Représentée par : Céline Rozan Mangel

ADRESSE : 14, rue verte, 78990 ELANCOURT

Code NAF/APE : 8899B

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part,

Et

Raison sociale : La communauté de commune du Pays Houdanais, BP 15, 22 porte d'Épernon, 78550 Maulette Siret : 24780055000052 Représentée par MR TETART. Qualité : Président

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

A. – Le PRODUCTEUR s'est assuré de la disponibilité d'un intervenant pour assurer l'atelier
LECTURE SIGNÉE :

Date de l'atelier : 20 mars 2024

Lieu : Médiathèque Jean Ferrat, 31 rue d'Épernon 78550 Houdan

Heure de l'atelier : 9h45

Durée de l'atelier : 30 mn

B. L'ORGANISATEUR s'assure de la disponibilité du lieu de l'animation et en assurera le service général, notamment l'accueil du public dans le respect du protocole sanitaire en vigueur au moment de l'animation

Article 1 - Objet du contrat : La Médiathèque de Houdan souhaite organiser un atelier lecture signée

Article 2 - Obligations du PRODUCTEUR : LE PRODUCTEUR en qualité d'employeur, assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. LE PRODUCTEUR mettra à la disposition de L'ORGANISATEUR tout document utile à la promotion des ateliers. LE PRODUCTEUR indique qu'il fournit son propre matériel nécessaire aux prestations d'ateliers.

Article 3 - Obligations de L'ORGANISATEUR : L'ORGANISATEUR s'assure de la disponibilité du lieu de l'animation et en assurera le service général, notamment l'accueil du public dans le respect du protocole sanitaire, en vigueur au moment de l'animation. En matière de publicité, L'ORGANISATEUR devra respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR.

Article 4 - Conditions financières et modalités de paiement L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la prestation décrite ci-dessus et sur présentation d'une facture accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, la somme de :

90, 40 euros TTC (quatre-vingt-dix euros et quarante centimes). Le paiement du cachet s'effectuera par mandat administratif au service fait, sur le compte dont les références figurent ci-après :

BANQUE CRÉDIT MUTUEL
Code SWIFT/BIC CMCI FR 2A
IBAN FR 76 1027 8061 4600 0203 8900 158
ADRESSE CCM ELANCOURT
Nom du titulaire du compte NAIS'SENS HEUREUSE

Article 5 - Assurances LE PRODUCTEUR est tenu de garantir la responsabilité civile de son personnel et d'assurer contre tous les risques, les objets lui appartenant. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux prestations dans son lieu.

Article 6 - Modification au contrat Le présent contrat pourra faire l'objet d'une modification notamment par rapport à la date d'intervention, les horaires... Dans ce cas, un avenant devra être rédigé après accord entre les deux parties.

Article 7 - Assurances Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de l'atelier dans son lieu.

Article 8 - Annulation du contrat Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.

2 - Obligations du PRODUCTEUR LE PRODUCTEUR en qualité d'employeur, assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. LE PRODUCTEUR mettra à la disposition de L'ORGANISATEUR tout document utile à la promotion des ateliers. LE PRODUCTEUR indique qu'il fournit son propre matériel nécessaire aux prestations.

Article 9 - Compétence juridique.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter.

Contrat fait en 2 exemplaires le 06/02/2023

Le Producteur

A Maulette, le

Le Président,
Jean-Marie TÉTART

